



## Recommandation de sécurité No. 159

<b>Date de la publication</b>	30.03.2021
<b>No. reg. du rapport final</b>	2021021301
<b>Déficit de sécurité</b>	<p>Le 13 février 2021, pendant la période d'exploitation aux environs de 11h45, sur le télésiège débrayable à trois places (TSD 3) reliant la station de Morgins à La Foilleuse, la passerelle de maintenance du pylône N° 14 s'est rompue et est tombée au pied du pylône. Un passager a remarqué qu'une pièce de l'installation était au sol et l'a signalé au personnel d'exploitation lors de son arrivée à la station supérieure. Un responsable technique s'est rendu immédiatement sur place. Il a ordonné l'évacuation de l'installation. L'installation a été mise hors service, le temps que le personnel technique procède à la sécurisation du pylône. Personne n'a été blessé.</p> <p>La présente rupture du profil de la passerelle de maintenance du pylône N° 14 est due à une fatigue consécutive à des vibrations cycliques.</p> <p>Les parties assemblées que ce soit au moyen de soudures ou par l'intermédiaire d'un assemblage par mécano-vissé sont également soumises aux mêmes vibrations. Les contrôles non-destructifs effectués jusqu'à ce jour ont également mis en évidence des fissures sur les autres pylônes de l'installation. Des éléments d'un pylône soumis à des vibrations répétées peuvent être la source d'amorces de fissures. Un élément présentant une amorce de fissure peut se rompre à tout instant.</p>
<b>Recommandation de sécurité</b>	<p>Le SESE recommande à l'Office fédéral des transports (OFT), de demander à l'exploitant de procéder à un contrôle non-destructifs de tous les pylônes de l'installation et de procéder aux assainissements nécessaires afin de remédier immédiatement à toutes les irrégularités détectées.</p>
<b>Destinataire</b>	Bundesamt für Verkehr
<b>Etat de l'implémentation</b>	<p>Implémentée. La suspension de l'autorisation d'exploiter le télésiège Morgins - La Foilleuse (installation no 73.026), prononcée le 15 avril 2021, est levée avec effet immédiat avec les deux charges suivantes:</p> <p>PDSCH met en œuvre la recommandation de Garaventa SA établie au chapitre 2.1 du rapport de travail « 3-CLD Morgins – La Foilleuse / Assainissement de la ligne » (GLB239880 du 30.11.2020, signé au 01.06.2021).</p> <p>Pour réaliser cette recommandation, PDSCH, avec l'aide du constructeur, met en place la documentation et les instructions de travail nécessaires. PDSCH informe spécifiquement l'OFT, via les rapports annuels, des résultats du contrôle recommandé par Garaventa SA.</p>

### Rapport final concernant la

## recommandation de sécurité

Rapport de première information  
Rapport intermédiaire  
Rapport final

---